



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRETÉ DU MAIRE

2024 T 054

Le Maire de BREVAL

Vu les articles L-131.2, L-131.3 et L-131.4 du Code des Communes

Vu l'article R.225 du Code de la Route,

Vu la demande faite par l'Association Bréval Agri représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre SIMENEL, en vue d'assurer la sécurité pendant la brocante organisée dans la forêt de BREVAL le 21 Avril 2024,

Vu l'importance de la circulation le jour de la brocante et afin de faciliter le trafic des voitures,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite Rue de la forêt de 5 heures à 20 heures. Cette interdiction ne s'applique ni aux riverains ni aux exposants ni aux services d'incendie et de secours. La circulation Rue du Parc se fera en sens unique de la rue Jean Mermoz à la Rue du Stade de 5 heures à 20 heures. Cette interdiction ne s'applique pas aux Services de secours. La circulation sera déviée par la rue du Stade.

ARTICLE 2 : L'Association Bréval Agri chargée de l'organisation de cette brocante aura la charge de la signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

*Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de BREVAL

*L'Association Bréval Agri

*Le SDIS

Fait à BREVAL, le 8 Avril 2024

Le Maire,

Thierry NAVELLO :

